



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 12 décembre 2022.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	21
PRESENTS	15
VOTANTS	18

**DATE DE LA
CONVOCATION**

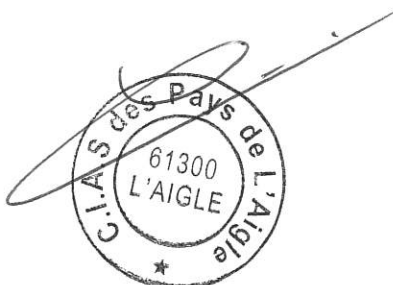
02/12/2022

OBJET

**Avenants aux Conventions
d'objectifs et de
financement de Prestation
de service unique - EAJE
Bonus Territoire CTG -
MPE et Halte-garderie.**

Acte reçu en préfecture le
16 décembre 2022
Publié en ligne le
16 décembre 2022
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du deux décembre sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Paule GOUIN, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESANI, Delphine PRIEUR, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER. Sophie THERY.

Pouvoirs : Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Alain BOUVIER
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Véronique HELLEUX
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Jean-Pierre CHEVALIER, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON.

Absents : Hugo DUPONT, Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'ensemble des membres de l'assemblée que notre partenariat avec la CAF de l'Orne qui se traduit pour la MPE et la Halte-garderie par le versement :

- de la prestation de service unique (PSU) : celle-ci est liée à l'activité de chaque structure
- de bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis : bonus "inclusion handicap" et "mixité sociale".

En 2021, le plan rebond pour la petite enfance a été adopté par la CNAF, combinant les incitations financières pour encourager la création de places et pour aider les gestionnaires à maintenir l'offre existante. Ainsi, le plan rebond majore les montants planchers de bonus territoire CTG à compter du 1er janvier 2021.

Le bonus territoire CTG est une aide versée aux structures soutenues financièrement par la collectivité engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire aux services des familles matérialisée par la signature d'une convention territoriale globale.

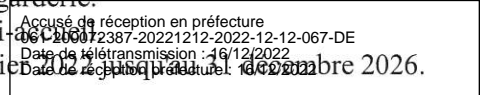
Le bonus territoire CTG vient compléter les deux premiers financements. La première CTG est arrivée à échéance au 31/12/2021, elle a été renouvelée pour la période 2022-2026.

Le montant forfaitaire revalorisé du bonus territoire CTG pour les places existantes soutenues par la collectivité : 2 278,02 €.

Le montant total du Bonus pour les EAJE :

- 22 780.2 € pour les 10 places en halte-garderie.
- 136 681.2 € pour les 60 places en multi-accueil.

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2022 et sera réévalué au 1er janvier 2026.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

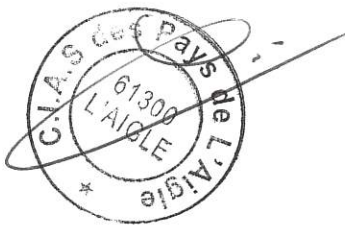
- **APPROUVE** les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement EAJE bonus territoire CTG pour la MPE et la Halte-garderie ci-annexés,
- **AUTORISE** le président à les signer.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le
16 décembre 2022
Publié en ligne le
16 décembre 2022
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



AVENANT Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
intégrant une évolution du montant de
bonus « territoire Ctg » suite au
Plan rebond pour la Petite enfance

Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de L'Aigle

Septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Entre :

La Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle
représentée par son Président, **Monsieur Jean SELLIER**
dont le siège est situé 8 place du Parc – 61300 L'AIGLE

Ci-après désigné « le Gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Orne
représentée par son Directeur, **Monsieur Emmanuel KLEIN**,
dont le siège est situé 14 rue du 14^{ème} Hussards – 61021 ALENCON Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Dans sa séance du 2 Février 2021, le conseil d'administration de la Cnaf a adopté le Plan « rebond pour la Petite enfance » combinant des incitations financières pour encourager la création de places et pour aider les gestionnaires à maintenir l'offre existante. Ainsi le plan « rebond petite enfance » majore les montants plancher de bonus « territoire Ctg » à compter du 1^{er} janvier 2021. Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg de l'équipement Halte-garderie.

Article 1- L'objet de l'avenant

L'article suivant intègre la convention Prestation de service Eaje du 14 juin 2021.

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement :
10

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité:
2 278,02 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné. Si ce montant est inférieur au montant plancher inscrit dans le barème national des prestations de service en vigueur, ce montant plancher s'applique.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Alençon, le 25 octobre 2022, en 2 exemplaires.

Le Directeur,
Caf de l’Orne

Emmanuel KLEIN

Le Président
Cias des Pays de L’Aigle

Jean SELLIER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)



AVENANT Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant
intégrant une évolution du montant de
bonus « territoire Ctg » suite au
Plan rebond pour la Petite enfance

Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de L'Aigle

Septembre 2021

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Entre :

La Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle
représentée par son Président, **Monsieur Jean SELLIER**
dont le siège est situé 8 place du Parc – 61300 L'AIGLE

Ci-après désigné « le Gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Orne
représentée par son Directeur, **Monsieur Emmanuel KLEIN**,
dont le siège est situé 14 rue du 14^{ème} Hussards – 61021 ALENCON Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Dans sa séance du 2 Février 2021, le conseil d'administration de la Cnaf a adopté le Plan « rebond pour la Petite enfance » combinant des incitations financières pour encourager la création de places et pour aider les gestionnaires à maintenir l'offre existante. Ainsi le plan « rebond petite enfance » majore les montants plancher de bonus « territoire Ctg » à compter du 1^{er} janvier 2021. Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire Ctg de l'équipement Multi-accueil.

Article 1- L'objet de l'avenant

L'article suivant intègre la convention Prestation de service Eaje du 14 juin 2021.

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement :
60

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité:
2 278,02 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total¹ de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt), du bonus territoires prioritaires et des dispositifs dérogatoires Dom : Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), du contrat de rattrapage (Cr) et du contrat d'accompagnement adapté (Caa)/ Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné. Si ce montant est inférieur au montant plancher inscrit dans le barème national des prestations de service en vigueur, ce montant plancher s'applique.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Alençon, le 25 octobre 2022, en 2 exemplaires.

Le Directeur,
Caf de l’Orne

Emmanuel KLEIN

Le Président
Cias des Pays de L’Aigle

Jean SELLIER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

AVENANT
sur convention bipartite



AVENANT Prestation de service « Relais Petite Enfance » (RPE) - Bonus territoire Ctg

Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de L'Aigle

RPE de L'Aigle

Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Entre :

Le Centre Intercommunal des Pays de L'Aigle
représenté par son Président, **Monsieur Jean SELLIER**
dont le siège est situé 5 place du Parc – 61300 L'AIGLE

Ci-après désigné « le Gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Orne
représentée par son Directeur, **Monsieur Emmanuel KLEIN**,
dont le siège est situé 14 rue du 14^{ème} Hussards – 61021 ALENCON Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais petite enfance (Rpe) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Rpe, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais petite enfance (Rpe) du 25 mai 2022 intègre les articles suivants.

Article 1 - L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Rpe » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à maintenir un système favorable au développement des Rpe pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Rpe existants les moins financés par la branche.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Rpe ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 1,58 Etp d'animateurs

Le montant forfaitaire¹ du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 13 082,60 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej² de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Rpe et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Rpe. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Rpe relève d'un barème national³ publié annuellement par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp rpe
--	---	---	---	---------------------------	---	--------------------------

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Rpe à partir des mêmes déclarations de données.

¹ Un financement minimum est garanti. Pour 2022, il est de 1000€

² Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année de référence

³ Tel que défini par la Cnaf

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.**

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires

Fait à Alençon, le 25 octobre 2022, en 2 exemplaires

Le Directeur
Caf de l'Orne

Emmanuel KLEIN

Le Président
Cias des Pays de L'Aigle

Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20221212-2022-12-12-067-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022